

**ARRETE 2022/08**

**DESIGNANT LES LAUREATS DES TROPHÉES DES OBJECTIFS  
DE DEVELOPPEMENT DURABLE LUBERON-LURE 2022**

**Madame Dominique SANTONI, Présidente du Parc naturel régional du Luberon,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu la délibération 2022CS50 du comité syndical du 28 juin 2022 décidant de lancer le concours de projet « Trophées des Objectifs de développement durable Luberon-Lure », approuvant le règlement du concours, décidant de verser la somme de 1 000 € à chacune des personnes morales chargée de la mise en œuvre de chacun des projets retenus par le Jury et autorisant la Présidente à effectuer toutes démarches et formalités utiles et à signer toutes pièces nécessaires à l'avancement de cette opération ;

Vu les 9 candidatures reçues et déclarées conformes au règlement du concours ;

Vu la décision du jury en date du 8 novembre 2022 ;

Considérant le concours de projets « Trophées des Objectifs de développement durable Luberon-Lure », les candidatures reçues et la nécessité de désigner les lauréats du concours ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Conformément à la sélection des projets effectuée par le jury, les trois lauréats des Trophées des Objectifs de développement durable Luberon-Lure 2022 sont les suivants :

Nom	ODD	projet
<b>Association 3aPV</b>	<b>7 et 13</b>	Réalisation d'un film sur la démarche de l'association pour l'aide à l'installation de photovoltaïque chez les particuliers
<b>Entreprise Sylvain BUREL</b>	<b>13 et 15</b>	« charte de l'arbre » pour sensibiliser à la taille responsable des arbres auprès des particuliers et des collectivités.

<b>Centre social Manosque</b>	<b>4 et 13</b>	Projet « Ca roule » : promotion de la mobilité douce auprès des jeunes de 14-16 ans issus de quartiers prioritaires de Manosque
-------------------------------	----------------	---

L'association 3a PV est désignée comme « 1<sup>er</sup> prix »

**Article 2 :**

Le Parc naturel régional du Luberon versera la somme de 1 000 € par mandat administratif à chacune des 3 personnes morales chargée de la mise en œuvre de chacun des projets.

**Article 3 :**

L'association 3aPV, en tant que 1<sup>er</sup> prix, représentera les Trophées des Objectifs de développement durable Luberon-Lure lors de la cérémonie de remise des Trophées des réserves de biosphère de France, organisée par le MAB France et l'UNESCO au siège de l'UNESCO à Paris le 25 novembre 2022.

A ce titre et pour cet évènement, le Parc naturel régional du Luberon prendra en charge le remboursement des frais de déplacement de Monsieur Jean-Michel SERVANT, Président de l'association 3aPV.

**Article 4 :**

La Directrice du Parc naturel régional du Luberon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Fait à Apt le : 22/11/2022

La Présidente



Dominique SANTONI